

Troisième séance, jeudi 7 mai 2009

Présidence de M. Pierre-André Page, président

SOMMAIRE: Communications. – Projet de décret relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire; entré en matière et lecture des articles. – Motion populaire 1507.08 Louis Esseiva (suppression de l'impôt sur la valeur locative); prise en considération. – Motion M1048.08 Pascal Kuenlin/Jean-Pierre Siggen (diminution de la fiscalité immobilière); prise en considération. – Projet de loi N° 115 modifiant la loi sur la santé; entrée en matière et 1^{re} lecture. – Résolution Daniel de Roche/Jean-Pierre Dorand (réhabilitation de la mémoire des victimes de la justice de l'Ancien Régime); dépôt.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 8 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justification: M^{me} et MM. Pascal Andrey, Claude Chassot, Yvonne Stempfel-Horner, Albert Studer, Laurent Thévoz, Martin Tschopp. – Sans justification: M. André Schoennenweid.

MM. et M^{me} Isabelle Chassot, Pascal Corminbœuf, Georges Godel, Erwin Jutzet et Beat Vonlanthen, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Communications

Le Président. Je vous informe que la résolution «Alerte-enlèvement», votée par le Grand Conseil le 3 mars 2009, a été transmise aux autorités fédérales par le biais du Conseil d'Etat. La réponse de M^{me} Eveline Widmer-Schlumpf, Conseillère fédérale, a été portée à la connaissance du Bureau ce matin même et se résume en ces termes: la résolution fribourgeoise va dans le sens des dispositions prises lors de l'assemblée de printemps de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police qui s'est réunie le 2 avril dernier. L'objectif est que les travaux en cours puissent déboucher sur la mise en place d'un plan «Alerte-enlèvement» cette année encore.

Projet de décret

relatif à la réélection collective de membres du pouvoir judiciaire¹

Entrée en matière

Rapporteur: **Theo Studer** (PDC/CVP, LA).

Commissaire: **Antoinette de Weck**, présidente du Conseil de la magistrature (PLR/FDP, FV).

Le Rapporteur. M. le Président vient de le dire, nous avons adopté à la session de mars les nouvelles dispositions transitoires de la loi sur l'élection et la surveillance des juges. Cette modification nous permet de procéder à des réélections collectives, c'est-à-dire par décret, si les postes n'ont pas été mis au concours par le Conseil de la magistrature. La Commission de justice remercie le Conseil d'Etat d'avoir fait entrer en vigueur si vite cette modification, ce qui nous permet déjà maintenant de procéder aux réélections selon le nouveau régime. La Commission de justice a étudié le projet de décret. Elle vous propose de l'approuver. Vous constaterez que le décret contient onze noms, tandis que le préavis du Conseil de la magistrature et de la Commission de justice ne contiennent que sept noms. Cela est dû au fait que lors de la session de mars 2009 nous n'avons pas eu le temps de réélire toutes les personnes proposées. Ce sont les quatre premiers noms de la liste et ils concernent donc les réélections des personnes qui étaient déjà proposées pour la session de mars.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Juste un mot pour vous dire que le groupe socialiste est absolument ravi de la célérité avec laquelle le décret, adopté dernièrement à la dernière session, peut être appliqué. Il tient à associer ses remerciements à ceux du président de la Commission de justice et vous fait savoir, par ma voix, que c'est à l'unanimité qu'il vous propose non seulement d'entrer en matière mais l'adoption de ce décret, qui va simplifier la vie de nos collègues députés.

Le Rapporteur. Je n'ai pas de remarques.

Vote final

– Au vote final, ce projet décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 80 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Badoud (GR, PLR/FDP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bo-

¹ Texte du décret p. 767.

schung B. (SE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiotz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (.), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R.. Total: 80.

Motion populaire N° 1507.08 Louis Esseiva (suppression de l'impôt sur la valeur locative)¹

Prise en considération

Le Président. Nous traitons la motion populaire déposée par Louis Esseiva/Bernadette Esseiva/Claudia Wicht, que j'ai le plaisir de saluer dans les tribunes, pour la suppression de l'impôt sur la valeur locative. Cette motion populaire a abouti conformément à la législation sur l'exercice des droits politiques. Elle est maintenant traitée comme une motion parlementaire. Toutefois, les règles sur l'urgence ne sont pas applicables.

Je vous donne lecture du résumé de cette motion Par motion populaire intitulée «Pour la suppression de l'impôt sur la valeur locative» munie de 385 signatures, déposée et développée le 10 novembre 2008 et transmise au Conseil d'Etat le 18 décembre 2008, Louis Esseiva, Bernadette Esseiva, Claudia Wicht et 385 citoyennes et citoyens fribourgeois demandent de supprimer l'imposition de la valeur locative.

Les motifs invoqués par les auteurs de la motion sont les suivants:

- la valeur locative est un argent que l'on ne perçoit pas;
- la situation financière des propriétaires personnes physiques est différente de celle des régies immobilières (SA);
- le paiement à répétition des immeubles intervient à chaque succession par un des enfants qui reprend la maison ou l'appartement;
- les indépendants ne reçoivent parfois pas d'allocations familiales.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre rejoint dans une large mesure les préoccupations exprimées par les motionnaires qui demandent la suppression de la valeur locative. Nous sommes en effet très sensibles à la problématique de l'imposition de la valeur locative payée par les citoyens propriétaires car celle-ci peut paraître injuste et peut même, dans certains cas, être à l'origine de difficultés financières. Nous pensons notamment aux personnes âgées qui ne vivent que d'une rente AVS ou complétée d'une faible rente LPP et pour qui la propriété de leur logement constitue l'essentiel de leur prévoyance vieillesse. La suppression de la valeur locative favoriserait en outre l'accès à la propriété des jeunes familles, élément non négligeable lorsqu'on sait que la Suisse est le pays d'Europe qui compte le moins de propriétaires. Ce sujet a d'ailleurs été soulevé au niveau fédéral par M. Alex Kuprecht, Conseiller national du groupe de l'Union démocratique du centre, qui a déposé une motion demandant la suppression de la valeur locative pour le logement habité par son propriétaire. Sa motion a d'ores et déjà été acceptée par les deux Chambres et c'est maintenant au Conseil fédéral de venir avec un projet de loi dans ce sens.

Au niveau cantonal, il est vrai que nous sommes soumis à la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs qui prévoit expressément l'imposition de la valeur locative. Cela dit et dans l'attente du projet de loi du Conseil fédéral, qui se fait attendre depuis bientôt deux ans, rien ne nous empêche de réfléchir à notre niveau à un assouplissement de la valeur locative. Un certain nombre de cantons ont d'ailleurs introduit des dispositions dans ce sens. On peut en effet réfléchir à un abattement pour des logements habités durablement par leur propriétaire ou, au contraire, un abattement pendant les premières années de propriété. Nous pouvons aussi prévoir une déduction pour les rentiers AVS avec un revenu modeste ou alors réfléchir à un abattement fondé sur la relation entre le montant de la valeur locative et le niveau de revenu. Toutes ces déductions existent dans un certain nombre de cantons. Par conséquent, dans le but de répondre favorablement aux attentes des motionnaires, le groupe de l'Union démocratique du centre a déposé mardi une motion qui va dans ce sens et qui demande un assouplissement de l'imposition de la valeur locative. La loi fédérale nous contraint de rejeter la motion populaire telle qu'elle est formulée mais nous espérons que le Conseil d'Etat sera sensible à cette problématique et répondra favorablement à l'idée d'un assouplissement.

Collomb Eric (PDC/CVP, BR). Le groupe démocrate-chrétien a pris connaissance avec intérêt de la motion populaire Louis Esseiva/Bernadette Esseiva/Claudia Wicht réclamant la suppression de l'impôt sur la valeur locative. Même si certains arguments avancés par les motionnaires ne manquent pas de pertinence, force est de constater que cette problématique relève du droit fédéral, plus particulièrement de la loi sur l'harmonisation des impôts directs. Puis, donner une réponse au niveau cantonal est donc clairement contraire à la législation fédérale. Par conséquent, nous n'avons pas d'autre choix que de rejeter la présente motion. La partie ne s'arrête toutefois pas là pour les trois motionnaires.

¹ Déposée le 10 novembre 2008, BGC p. 788.